

DEMANDE DE MACARON « PROFESSIONNEL »

2024-2025

Partie réservée au servi	ce		
Dossier reçu le ://	/		
Propriétaire du véh	nicule :		
Nom/Prénom			
Adresse mail :			
Société/Entreprise	<u>.</u>		
Nom / Dénomination			
Adresse mail :		@	
	•	olice Municipale que pour des demande	!S
	tions, pour le renouvellement des	_	
En aucun cas pour inform	er d'un stationnement genant ou i	nterdit temporairement par Arrêté Mun	ıcıpaı
Immatriculation vé	hicule :		
Exemple: AA 777 BB	Marque : RENAULT	Type : Twingo	
		Type :	
2°	Marque :	Type :	
Cochez les cases co	errespondantes à votre	demande :	
☐ 1ère demande : Date	//		
☐ Renouvellement (CG av	vec CT en cours de validité// Attest	ation employeur)	
☐ Changement de véhicu	ıle		
☐ Changement d'immatr	iculation		
Déclaration sur l'ho	onneur :		
☐ Je soussigné(e), certifie	e sur l'honneur l'exactitude des	renseignements ci-dessus.	
☐ Je m'engage à respecte	er les règles de stationnement m	nentionnées page 2.	
	Merci de cocher les cases co	· -	
Fait à Saint-Jeannet, le			
Signature ou nom (si abse	ence de signature électronique)		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR:

Extrait Kbis ou RCS

Carte Grise du véhicule avec CT en cours de validité, Attestation employeur

NOTICE D'UTILISATION DU MACARON « PROFESSIONNEL »

Cette vignette permet le stationnement des « PROFESSIONNEL » exerçants sur la commune de Saint-Jeannet, sur l'ensemble des parkings publics de la commune en zone bleue, <u>excepté le parking Sainte</u> <u>Barbe</u> qui reste en zone bleue classique avec disque obligatoire (<u>stationnement limité à 2h00</u> tous les jours de l'année de 9h00 à 18h00).

Qui peut établir la demande

Tous les commerçants, entreprises et leurs employés, exerçant sur la commune de Saint-Jeannet et pouvant justifier d'une société ou d'un établissement commercial sur la commune.

Informations générales

Le macaron « PROFESSIONNEL » doit être collé sur le pare-brise du véhicule concerné, en bas à droite (côté passager). Il doit être positionné de façon suffisamment visible pour permettre le contrôle.

- Aucun stationnement anarchique/interdit/gênant ne sera toléré.
- Le macaron sera valable selon la période indiquée page 1.
- En cas d'absence du dispositif (macaron 2024-2025) sur les zones concernées, le contrevenant s'expose à une verbalisation de seconde classe (35 €).

La délivrance du macaron « PROFESSIONNEL » est gratuite.

Où envoyer le dossier complet

Dossier disponible sur le site internet de la commune : https://www.saintjeannet.org et/ou à retirer à la Poste Communale.

- Par mail, accompagné des justificatifs à police.municipale@saintjeannet.com
- Au secrétariat de la Police Municipale (Visa des documents, aucune copie ne sera conservée)

Retrait des macarons au secrétariat de la Police Municipale

Pour toute information complémentaire contacter le secrétariat de la Police Municipale : 04.93.59.49.74

police.municipale@saintjeannet.com

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers, par les agents habilités uniquement. La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 est venu modifier la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qui permet la mise en œuvre concrète du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).